

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date de la convocation : 22.03.2017
Date d'affichage : 22.03.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. -
BORDET B. – CAMINS B. - BAC M. - GALTEAU JM – OMONT J.P.
BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. - LASSUS-
DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE
C. - LEJEUNE I. - ONATE E. – BANOS S. – LABERNEDE S. –
GRARE A. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BONNET G. (Procuration à GALTEAU JM.)
CALLEN JM. (Procuration à CAMINS B.)
ZABALA N. (Procuration à MATHONNEAU M.)
MARINI D. (Procuration à POCARD A.)
CASTANDET M. (Procuration à CAZAUX A.)

Mesdames Martine ENNASSEF et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N° 17 – 020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 29 septembre 2016,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	11 085 562,21 €	14 196 744,08 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	4 354 139,69 €	4 060 793,84 €
<u>TOTAL</u> :	15 439 701,90 €	18 257 537,92 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2016 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 3 111 181,87 €
- un déficit de la section d'investissement de : 293 345,85 €
*Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur
(Ligne 1068 du CA) : 2 743 377,58 €*

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2015 (*ligne 002 du CA*) de 4 329 881,55 €
- un résultat d'investissement 2015 (*ligne 001 du CA*) de :

- 1 297 748,36 €

- Le Compte Administratif 2016 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 7 441 063,42 €
- un déficit de la section d'investissement de : - 1 591 094,21 €
➤ Soit un excédent total de 5 849 969,21 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 88 392,92 €
- total des restes à réaliser en dépenses : - 2 291 688,41 €
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 2 203 295,49 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2016 à **3 646 673,72 €**.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2016 à **3 646 673,72 €**.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. procuration à CAZAUX A. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à

recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2016 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 022 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 4 329 881,55 €
 - Excédent de l'exercice : 3 111 181,87 €

→ <u>Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) :</u>	7 441 063,42 €
• Détermination du résultat de la section d'investissement	
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	- 1 297 748,36 €
→ Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 293 345,85 €
→ <u>Résultat comptable cumulé (Déficit)</u>	<u>- 1 591 094,21 €</u>
→ Dépenses d'investissement restant à réaliser :	-2 291 688,41 €
→ Recettes d'investissement restant à encaisser :	88 392,92 €
→ <u>Solde des restes à réaliser (Déficit)</u>	<u>- 2 203 295,49 €</u>
→ <u>Besoin de financement (B) :</u>	<u>3 794 389,70 €</u>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 7 441 063,42 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
3 794 389,70 €
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 3 646 673,72 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 7 441 063,42 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
3 794 389,70 €
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 3 646 673,72 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. procuration à CAZAUX A. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'en 2017 du fait de l'adoption de la FPU sur le territoire de la COBAN, le SIBA verra son produit exclusivement prélevé sur la taxe d'habitation et des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB), ce qui va générer une hausse de la fiscalité sur ces trois taxes pour la part « syndicats ».

Afin de donner aux communes la possibilité de compenser fiscalement ce report de pression fiscale, la COBAN reversera aux budgets communaux les derniers produits de CFE perçus par le SIBA sur les attributions de compensation. Afin de limiter les effets du report de la part « syndicats » une diminution des taux communaux est nécessaire afin de neutraliser cette pression fiscale.

Après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 01 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2017 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ETABLIT** les taux communaux sur l'exercice 2017 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. procuration à CAZAUX A. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 024 : AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX EN CENTRE-BOURG (CAB) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l'article R 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation des travaux dans le cadre de la convention d'aménagement en centre-bourg (CAB) se déroulera sur 4 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 3 943 074 €.

Tableau des crédits de paiement prévisionnel :

Libellé	AP	CP			
	Montant de l'opération	Réalisation	Inscriptions BP	Répartition prévisionnelle	
		2016	2017	2018	2019
DEPENSES	3 943 074,00 €	56 401,56 €	1 683 538,00 €	1 101 567,22 €	1 101 567,22 €
FONCIER	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	222 150,00 €	949,32 €	80 000,00 €	70 600,34 €	70 600,34 €
ETUDES VOIRIE	370 964,00 €	51 000,00 €	190 000,00 €	64 982,00 €	64 982,00 €
TRAVAUX VOIRIE	2 959 200,00 €	3 390,00 €	1 143 538,00 €	901 136,00 €	911 136,00 €
MOBILIER URBAIN	290 760,00 €	1 062,24 €	220 000,00 €	34 848,88 €	34 848,88 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire le crédit de paiement (CP) de 1 683 538,00 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **inscrit** le crédit de paiement (CP) de 1 683 538,00 €.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 025 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – INSCRIPTION CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l'article L 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La construction de la salle multisports de BIGANOS se déroulera sur 3 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 2 200 000€.

Tableau des crédits de paiement prévisionnel :

Libellé	Montant de l'opération	Inscriptions au BP	Répartition prévisionnelle	
		2017	2018	2019
Dépenses	2 200 000,00 €	900 000,00 €	1 180 000,00 €	120 000,00 €
Frais de Maitrise d'ouvrage	190 000,00 €	90 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
Travaux Bâtiment	2 010 000,00 €	810 000,00 €	1 100 000,00 €	100 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** au BP 2017 en section d'investissement, l'autorisation de programme (AP) de la Salle MULTISPORTS
- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 900 000,00 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de créer** au BP 2017 en section d'investissement, l'autorisation de programme (AP) de la Salle MULTISPORTS
- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 900 000,00 €

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. procuration à CAZAUX A. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 1er mars 2017,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	17 335 986,72 €	17 335 986,72 €
Section d'INVESTISSEMENT :	12 662 650,73 €	12 662 650,73 €
<u>TOTAL :</u>	29 998 637,45 €	29 998 637,45 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Les membres de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	17 335 986,72 €	17 335 986,72 €
Section d'INVESTISSEMENT :	12 662 650,73 €	12 662 650,73 €
<u>TOTAL :</u>	29 998 637,45 €	29 998 637,45 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 17 – 027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 29 septembre 2016,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	103 063,18 €	231 734,85 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	105 856,52 €	186 346,34 €
<u>TOTAL :</u>	208 919,70 €	418 081,19 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2016 :

- un excédent de la section d'exploitation de :	128 671,67 €
- un excédent de la section d'investissement de :	80 489,82 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :
 - un résultat reporté 2015 (*ligne 002 du CA*) de : 582 678,71 €
 - un solde d'investissement 2015 (*ligne 001 du CA*) de : 44 269,59 €

- Le Compte Administratif 2016 se solde par :
 - un excédent de la section d'exploitation de : 711 350,38 €
 - un excédent de la section d'investissement de : 124 759,41 €
 - Soit un excédent total de 836 109,79 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :
 - total des restes à réaliser en recettes : 70 000,00 €
 - total des restes à réaliser en dépenses : - 191 203,63 €
 - Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 121 203,63 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2016 à **714 906,16 €**.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2016 à **714 906,16 €**.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE DE L’EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2016 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 029 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L’EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au

titre de l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Excédent de l'exercice : 128 671,67 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 582 678,71 €
 - **Soit un Résultat de clôture à affecter (A) :** **711 350,38 €**

- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 80 489,82 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 44 269,59 €
 - Autres réserves (*ligne 1068 du CA*) : 0,00 €
 - **Résultat comptable cumulé (Excédent)** **124 759,41 €**

 - Total des restes à réaliser en dépenses : - 191 203,63 €
 - Total des restes à réaliser en recettes : 70 000,00 €

 - **Solde des restes à réaliser (Déficit)** **- 121 203,63 €**

 - **Excédent réel de fonctionnement (B):** **3 555,78 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** :

Le Résultat excédentaire (A) de 711 350,38 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 711 350,38 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 711 350,38 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 711 350,38 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 1er mars 2017,
Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	925 350,38 €	925 350,38 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 123 399,79 €	1 123 399,79 €
<u>TOTAL :</u>	2 048 750,17 €	2 048 750,17 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	925 350,38 €	925 350,38 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 123 399,79 €	1 123 399,79 €
<u>TOTAL :</u>	2 048 750,17 €	2 048 750,17 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 031 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	201 514,46 €	201 514,46 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u>	201 514.46 €	201 514,46 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2016 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2016 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2016 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 033 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2016 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2016 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 034 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017- SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 1er mars 2017,
Conformément à l'instruction comptable M 43,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2017 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	230 000.00 €	230 000.00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	230 000.00 €	230 000.00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2017 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	230 000.00 €	230 000.00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	230 000.00 €	230 000.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 035 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	48 535,29 €	472 983,96 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	4 716,70 €	43 818,59 €
<u>TOTAL</u> :	53 251,99 €	516 802,55 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2016 :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	424 448,67 €
- un excédent de la section d'investissement de :	39 101,89 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat bénéficiaire reporté 2015 (<i>ligne 002 du CA</i>) de :	703 405,77 €
- un déficit d'investissement 2015 (<i>ligne 001 du CA</i>) de :	- 3 196 421,89 €

- Le Compte Administratif 2016 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	1 127 854,44 €
- un déficit de la section d'investissement de :	- 3 157 320,00 €
➤ <u>Soit un déficit total de</u>	<u>- 2 029 465,56 €</u>

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2016 : - 2 029 465,56 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2016 du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

- **FIXE** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2016 : - 2 029 465,56 €

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 036 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2016 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 037 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte au titre de l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Excédent de l'exercice : 424 448,67 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 703 405,77 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 1 127 854,44 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 39 101,89 €
 - Déficit reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 3 196 421,89 €
 - Résultat comptable cumulé (Déficit) - 3 157 320,00 €
 - Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser 0,00 €
 - **Besoin de financement (B) :** - 3 157 320,00 €

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du

terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la détermination des résultats suivants :

• Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Excédent de l'exercice : 424 448,67 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 703 405,77 €
- Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 1 127 854,44 €

• Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 39 101,89 €
- Déficit reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 3 196 421,89 €
- Résultat comptable cumulé (Déficit) - 3 157 320,00 €
- Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser 0,00 €
- **Besoin de financement (B)** : - 3 157 320,00 €

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Pour : 29
Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 038 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 1er mars 2017,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	3 157 320,00 €	3 401 292,44 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	3 157 320,00 €	3 157 320,00 €
<u>TOTAL</u> :	6 314 640,00 €	6 558 612,44 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	3 157 320,00 €	3 401 292,44 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	3 157 320,00 €	3 157 320,00 €

TOTAL :

6 314 640,00 €

6 558 612,44 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2017.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 039 : CONVENTION GENERALE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU » ET LES COMMUNES DE AUDENGE, MIOS ET BIGANOS

Madame Manuela MATHONNEAU, Adjoint au Maire, indique que :

Le Centre social a pour objet :

1/ De coordonner et de promouvoir des activités et des services à caractère socio-culturel ;

2/ D'assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement du territoire ;

3/ D'être accessible à l'ensemble de la population ;

4/ De permettre la participation des usagers à la gestion et à l'animation globale ;

Le Centre social reçoit un agrément par la CAF de la Gironde sur la base d'un projet pluriannuel ;

La présente convention définit les objectifs et la gouvernance entre le Centre social « le Roseau » et les trois communes cosignataires : Audenge, Mios, Biganos, pour les années 2017 et 2018 ; **(Voir document ci-joint n°1)**

Cette convention définit aussi les participations financières de chacune des villes, pour ce qui concerne Biganos, la subvention 2017 sera de 18 905 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 040 : RESERVE PARLEMENTAIRE : COMPLEMENT D'INFORMATION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) A L'ECOLE PRIMAIRE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Dans le cadre de la délibération n°16-101 du 14 décembre 2016, il convient d'apporter les précisions suivantes : le budget estimé pour le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail à l'école primaire pour l'année 2017 s'élève à 11 790.01 €. Ce montant est inscrit au budget 2017 (*chapitre 21- article 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique »*)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le coût prévisionnel indiqué ci-dessus, de la phase 3 du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail à l'école primaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le coût prévisionnel indiqué ci-dessus, de la phase 3 du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail à l'école primaire.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 17 – 041 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORT DE BIGANOS

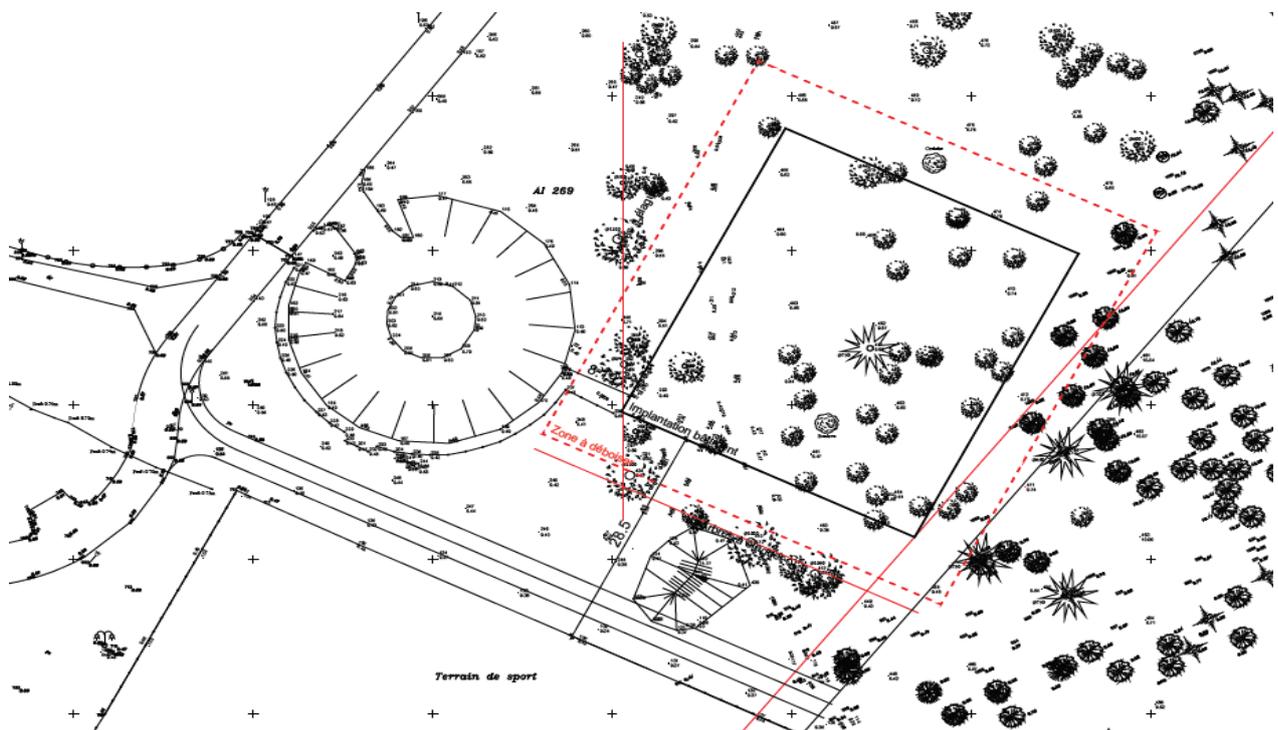
Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération n°16-058 du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la construction d'une salle multisports et a

autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions relatives à cet investissement. La présente délibération concerne l'opération préliminaire aux travaux de construction de la salle multisports de Biganos.

Ce bâtiment polyvalent sera implanté dans la plaine des sports de la Ville de Biganos, à l'Est et à proximité du stade dédié au Rugby à XIII.

Conformément à l'article L.311-1 et suivant du code forestier, une demande d'autorisation de défrichage est à réaliser pour l'abattage des arbres situés sur la surface du bâtiment futur (rectangle noir) ainsi qu'une bande de 6 m en périphérie des ouvrages, (traits pointillés rouges). Les traits rouges pleins qui matérialisent l'alignement de deux rangées d'arbres de forte importance conservées dans le cadre du projet.

La parcelle concernée est la parcelle AI 269.



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 269 sur la superficie de 2000 m², auprès des services de l'Etat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la réalisation de la salle multisports.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 269 sur la superficie de 2000 m², auprès des services de l'Etat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la réalisation de la salle multisports.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0